

## **Compte rendu de la séance du 02 avril 2021**

l'an deux mille vingt-et-un et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Sébastien BOURDELY, Manon BRET-MEJEAN, Joseph ARZALIER, Marie TOROSSIAN, Florent NONIER, Bernard HILAIRE, Daniel NACASS, Denis JOURDAN

**Représentés:** Christophe MOUNIER par Joseph ARZALIER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Joseph ARZALIER

### **Ordre du jour:**

- Approbation du Rapport de la CLECT et des Attributions de compensation de la communauté de commune Montagne d'Ardèche
- Compte administratif 2020 de la commune
- Compte administratif 2020 Eau et assainissement
- adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et les accords cadres et marchés subséquents en tant que membre du SDE 07
- Questions diverses

**AU VU DES CONDITIONS SANITAIRES LA SEANCE SE DEROULE A HUIS CLOS**

### **Délibérations du conseil:**

**Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation (DE 2021 005)**

#### **Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-09-008 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en date du 9 juillet 2019 ;*

*Vu le rapport de CLECT approuvé le 28 janvier 2021 et annexé à la présente délibération ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-07 en date du 4 février 2021 fixant les attributions de compensation dérogatoires versées par la Communauté de communes à ses communes membres ;*

Considérant les propositions de la CLECT de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en date du 28 janvier 2021, et la fixation des attributions de compensation provisoires, récapitulées dans le tableau ci-dessous, par le Conseil communautaire le 4 février 2021, il est proposé d'approuver ledit rapport de CLECT et les montants d'AC qui seront actualisées avant le 31 décembre 2021.

<b>Communes</b>	<b>AC 2019 définitives</b>	<b>CLECT 28/01/2021</b>	<b>AC 2021 provisoires (dérogatoire)</b>
Coucouron	157 573.77	– 8 984.00	<b>148 589.77</b>
Issanlas	69 222.63	– 4 950.00	<b>64 272.63</b>
Issarlès	30 596.02	– 2 544.00	<b>28 052.02</b>
Lachapelle Graillouse	27 619.77	– 3 179.00	<b>24 440.77</b>
Lanarce	41 052.42	– 2 829.00	<b>38 223.42</b>
Lavillatte	35 090.78	– 2 150.00	<b>32 940.78</b>
Le Lac d'Issarlès	55 826.29	– 3 680.00	<b>52 146.29</b>

Lespéron	66734.36	–	7 573.00	<b>59 161.36</b>
Saint Alban en Montagne	3 387.56	–	1 448.00	<b>1 939.56</b>
Borne	12 444.22	–	1 792.00	<b>10 652.22</b>
Cellier du Luc	18 424.25	–	1 814.00	<b>16 610.25</b>
Laveyrune	24 245.92	–	2 706.00	<b>21 539.92</b>
Le Plagnal	35 780.26	–	3 375.00	<b>32 405.26</b>
Saint Etienne de Lugdarès	221 222.45	–	10 620.00	<b>210 602.45</b>
Saint Laurent les Bains Laval d'Aurelle	72 439.09	–	3 413.00	<b>69 026.09</b>
Cros de Géorand	304 802.61	–	3 996.00	<b>300 806.61</b>
Le Béage	77 104.27	–	3 451.00	<b>73 653.27</b>
Le Roux	20 586.68	–	1 756.00	<b>18 830.68</b>
Mazan l'Abbaye	45 995.94	–	2 722.00	<b>43 273.94</b>
Sagnes et Goudoulet	28 214.05	–	2 265.00	<b>25 949.05</b>
Saint Cirgues en Montagne	156 719.59	–	3 895.00	<b>152 824.59</b>
Sainte Eulalie	59 747.30	–	3 026.00	<b>56 721.30</b>
Usclades et Rieutord	68 648.70	–	2 223.00	<b>66 425.70</b>
Astet	23 275.74	–	2 164.00	<b>21 111.74</b>
Borée	73 956.68	–	2 852.00	<b>71.104.68</b>
Lachamp Raphaël	12 240.21	–	1 624.00	<b>10 616.21</b>
La Rochette	9 548.34	–	1 575.00	<b>7 973.34</b>
Saint Martial	36 889.33	–	3 672.00	<b>33 217.33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 789 389.23</b>	<b>–</b>	<b>96 278.00</b>	<b>1 693 111.23</b>

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le rapport de CLECT du 28 janvier 2021.
- **d'approuver** les montants provisoires des attributions de compensation ci-dessus à partir de l'année 2021.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité de membres présents et représentés : 1 abstention et 9 voix pour.**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires ( DE 2021 006)**

Le maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

DECIDE

Article unique : La commune d'Usclades et Rieutord charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

Nombre d'agents concernés : 0

\* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat 4 ans, à effet du 01/01/2022

- Régime du contrat : capitalisation

### **délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (DE 2021 007)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (DE 2021 008)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### Compte rendu Conseil Municipal du 02/04/2021

Début de séance à 20h30

Désignation du secrétaire de séance : Arzalier Joseph

Présents : Sébastien Bourdely, Manon Bret, Joseph Arzalier, Florent Nonier, Daniel Nacass, Bernard Hilaire, Denis Jourdan, Marie Torossian

Excusés : Nathalie Brun, Christophe Mounier, Francis Lidon

Pouvoirs : Francis Lidon donne pouvoir à Daniel Nacass

Christophe Mounier donne pouvoir à Joseph Arzalier

#### **1- Approbation du Rapport de la CLECT**

VOTE : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 1

#### **2- Compte administratif 2020 de la commune**

Sébastien Bourdely présente les dépenses et les recettes de fonctionnement, les dépenses et les recettes d'investissement.

VOTE : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0 **Le maire ne prend part au vote**

Sébastien Bourdely présente le compte de gestion

VOTE : Pour 10 - Contre 0 - Abstention 0

#### **3- Compte administratif eau et assainissement**

Présentation et vote des dépenses et recettes de fonctionnement, des dépenses et des recettes d'investissement.

VOTE : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0 **Le maire ne prend part au vote**

Présentation et vote du compte de gestion

VOTE : Pour 10 - Contre 0 - Abstention 0

**4- Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

VOTE : Pour 10 - Contre 0 - Abstention 0

**5 - Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020**

VOTE : Pour 10 - Contre 0 - Abstention 0

**6- Délibération contrats d'assurance des risques statutaires**

VOTE : Pour 10 - Contre 0 - Abstention 0

**Délibération Adhésion au Fin Gras du Mézenc**

VOTE : Pour 6 - Contre 1 - Abstention 3

**7- Adhésion au groupement de commandes SDE07**

Délibération Adhésion au groupement de commandes en tant que membres Pas de vote

- Demandes d'informations supplémentaires pour pouvoir délibérer.

**1- Questions diverses**

Lancement travaux Eau Usclades

**Autres questions**

Toit de l'église se fera au printemps 2021

Mettre des poubelles au cimetière d'Usclades et au cimetière de Rieutord